



## DECISION N° 2026-14 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice par intérim des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec en Auge, représentante légale des établissements ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique ;

Vu la décision n°20260506144 en date du 06 mai 2026 désignant Madame JEZEQUEL Nathalie, directrice adjointe de la direction commune des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec, en charge de la direction par intérim de la direction commune des centres hospitalier de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, jusqu'à la nomination du directeur qui sera affecté sur les fonctions ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2024 nommant Monsieur Manuel LE QUELLEC en qualité de directeur adjoint aux Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et à l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge ;

Vu la mise en place du nouvel organigramme de la direction des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et l'Établissement Public Médico-Social d'Orbec en Auge le 1<sup>er</sup> juin 2026.

### DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Monsieur Manuel LE QUELLEC, directeur adjoint, est chargé de la Direction des finances, pilotage médico-économique, performance des parcours patients, aux Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et à l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge.

ARTICLE 2<sup>ème</sup> – Monsieur Manuel LE QUELLEC dispose d'une délégation permanente pour toutes les décisions, courriers entrants dans le champ des compétences qui lui sont attribuées et pour tous les actes d'ordonnateur, y compris les poursuites éventuelles, ainsi que tous les actes d'état civil liés à la gestion administrative des patients et les décisions de transport de corps avant mise en bière ou les autorisations d'autopsie ; les documents relatifs aux réquisitions judiciaires.

En particulier, il est autorisé à signer :

- 1) électroniquement, l'ensemble des bordereaux de dépenses et de recettes pour tous les budgets les engagements concernant les dépenses du titre 4 de la section d'exploitation du budget principal et des budgets annexes ;
- 2) l'ordonnancement de toutes les dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes ;
- 3) la liquidation et l'ordonnancement des titres de recettes ;
- 4) le compte financier (direction commune).



ARTICLE 3<sup>ème</sup> – En cas d'empêchement de Monsieur Manuel LE QUELLEC, la délégation prévue à l'article 2 est dévolue à Monsieur Gilles VRIGNAUD, attaché d'administration hospitalière.

En cas d'absence de Monsieur Manuel LE QUELLEC et de Monsieur VRIGNAUD, délégation est donnée à Monsieur Jordan MARGUERIT, technicien supérieur hospitalier des services financiers et à Mme Carole CLEMENCEAU, attachée d'administration hospitalière.

ARTICLE 4<sup>ème</sup> – En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 5<sup>ème</sup> – Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> juin 2026.

ARTICLE 6<sup>ème</sup> – Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à LISIEUX, 1<sup>er</sup> juin 2026

Exemplaires de signatures autorisées :

La Directrice par intérim  
Délégant

Nathalie JEZEQUEL

Le Directeur-Adjoint  
Délégataire

Manuel LE QUELLEC



L'Attaché d'Administration  
Délégataire

Gilles VRIGNAUD

Le Technicien Supérieur  
Délégataire

Jordan MARGUERIT

L'Attachée d'Administration  
Délégataire

Carole CLEMENCEAU

Destinataires :

Madame la Responsable de la trésorerie hospitalière de Caen  
Dossier  
Affichage